

COMMUNE DE :

SAINT-ANDÉOL-DE-VALS
(Ardèche)

Hameau de Haut-Ségure

Notice explicative

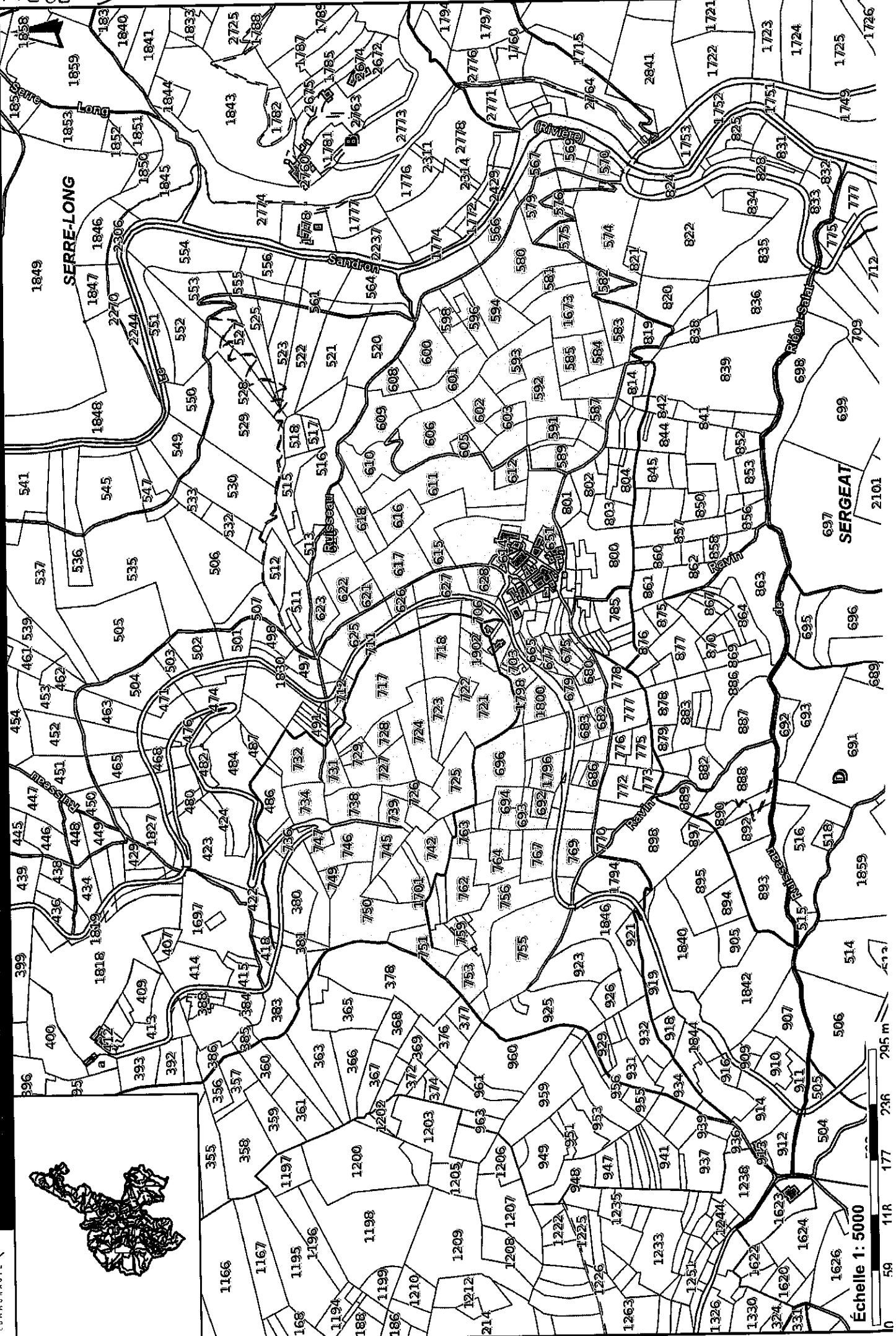
Monsieur et Madame PUZENAT François et Marie-Claude sont propriétaires, à Haut-Ségure et Garel, des parcelles E 1804 ; 637 ; 1837 ; 640. Ils désirent acquérir une portion de chemin rural d'environ une longueur de 15 mètres sur 2 mètres de large en moyenne qui dessert les parcelles E 1804 ; 640 et 637 appartenant aux propriétaires ci-dessus et la parcelle E 635.

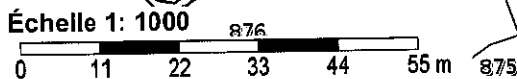
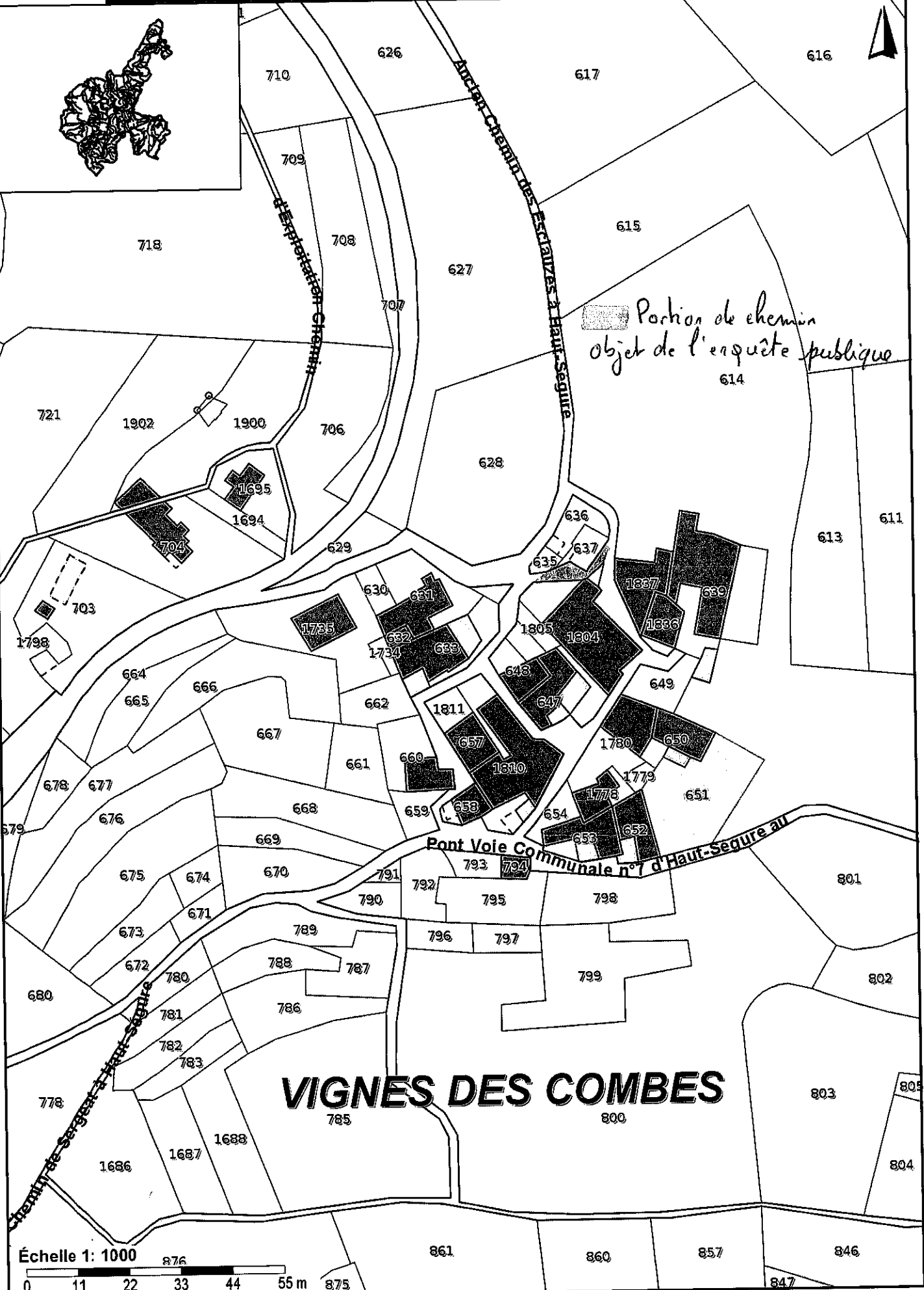
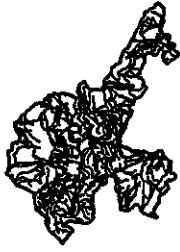
Les parcelles situées au-delà de cette unité foncière sont desservies par d'autres chemins ruraux.

Cette portion de chemin est étroite et non accessible à la circulation automobile. Son aliénation au profit de Monsieur et Madame PUZENAT, permettrait un aménagement plus cohérent de leur bâtiment et ne semble apporter aucun préjudice par rapport à la situation actuelle.

Les frais liés à cet achat sont à la charge de Monsieur et Madame PUZENAT.

Le présent dossier, qui doit être soumis à l'enquête publique, a été établi en vue de recueillir les observations des habitants de la commune de SAINT ANDEOL DE VALS.





COMMUNE DE :

SAINT-ANDÉOL-DE-VALS

(Ardèche)

Hameau de Haut-Ségure

Textes réglementaires

La présente enquête publique est régie par :

- ✓ Le Code Rural et de la Pêche Maritime : article L161-10
- ✓ Le Code des relations entre le public et l'administration :
 - article L131-1 et suivants
 - article L134-1 et suivants
 - article R134-3 et suivants